

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 820
du P.R 19+300 au P.R 20+000

sur la route départementale n° 117
du PR 3+040 au PR 3+580

et

sur la route départementale n° 820E
du PR 0+000 au PR 0+415

hors agglomération

sur le territoire des communes de Réalville et de Caussade

A.D. n° 2020/1249

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de circulation sur l'autoroute A20 en date du 18 août 2020,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 18 août 2020,

VU l'avis de la commune de Réalville en date du 04 août 2020,

VU l'avis de la commune de Caussade en date du 04 juillet 2020

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, 1005 avenue de Cos 82000 Montauban, lors de la réunion technique de préparation en date du 25 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour giratoire desservant le diffuseur n°59 de l'autoroute A20, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 820, du PR 19+300 au PR 20+000, sur la route départementale n° 117, du PR 3+040 au PR 3+580 et sur la route départementale n° 820E, du PR 0+000 au PR 0+415, sur le territoire des communes de Réalville et de Caussade, hors agglomération, pendant les 4 nuits du 14 au 18 septembre 2020.

En cas d'intempérie ou de retard de chantier, des nuits de replis sont prévues pour les semaines 39 et 40.

Article 2

Sur la RD n° 820, au cours des 4 nuits, de 20 heures à 6 heures, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K10.

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

Au cours des 4 nuits, de 20 heures à 6 heures, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD n° 117 entre le PR 3+040 et le PR 3+580.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 820, du PR 19+557 au PR 18+018
- RD n° 90, du PR 0+454 au PR 0+000
- RD n° 117, du PR 2+060 au PR 3+040

Article 4

Au cours des 4 nuits, de 20 heures à 6 heures, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD n° 820E entre le PR 0+000 et le PR 0+415.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin de Grézel de Réalville
- Chemin Cayrague de Réalville
- RD n° 64, du PR 8+630 au PR 9+200
- RD n° 117, du PR 3+040 au PR 2+060
- RD n° 90, du PR 0+000 au PR 0+454
- RD n° 820, du PR 18+018 au PR 23+185
- RD n° 820E, du PR 3+360 au PR 0+415

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de St Antonin-Noble -Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des déviations

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Réalville,
- M. le Maire de la Commune de Caussade,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la responsable exploitation sécurité réseau ASF,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de St Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

07 SEP 2020

Le responsable de l'unité

du président

routier et des opérations foncières


Nathalie TOURNEBIZE

RD 820 PR 19+950 Réfection de l'anneau du carrefour giratoire d'accès à l'Autoroute A20

Travaux de nuit du 14 au 18 septembre 2020

-  RD 820 en circulation alternée
-  Itinéraire de déviation de la RD 117
-  Itinéraire de déviation de la RD 820E
-  Sections neutralisées
-  Accès à l'Autoroute A20 réglementé par arrêté préfectoral

